Fond de plan : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés – 02/2026

PIÈCE N°4 **VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026**

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE ZONAGE

SAINT-JOUIN-BRUNEVAL

Centre-bourg – Antifer – Les Quatre Fermes

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- ▭ UA – Zone urbaine de centralité
- ▭ UB – Zone urbaine de forte densité
- ▭ UC – Zone urbaine de moyenne densité
- ▭ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- ▭ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- ▭ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- ▭ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- ▭ UG – Zone urbaine d'équipement
- ▭ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- ▭ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- ▭ UL – Zone urbaine littorale
- ▭ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- ▭ US – Zone urbaine d'équipement de santé
- ▭ UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- ▭ UY – Zone urbaine d'activité économique
- ▭ UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- ▨ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- ▨ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- ▨ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- ▨ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- ▨ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- ▨ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- ▨ AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- ▨ 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- ■ A – Zone agricole stricte
- ■ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- ▭ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- ■ N – Zone naturelle stricte
- ■ NA – Zone naturelle aménagée
- ■ NC – Zone naturelle de carrière
- ■ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- ■ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- ▭ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nhi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- ▭ OAP cadre
- ▭ OAP sectorielle
- ▨ Clos-masure

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « échéancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

- ▭ Bande littorale
- ⁚ Espaces proches du rivage (EPR)
- ▦ Coupure d'urbanisation
- ▩ Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ▩ Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- ▩ Programmation résidentielle
- ▩ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- ▨ Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme

- ● Arbre remarquable
- ●●● Haie et alignement boisé
- ● Mare et gabion
- ─ Cours d'eau
- ▨ Étang et plan d'eau
- ▭ Zone humide
- ▦ Verger

L151-19 du Code de l'urbanisme

- ■ Élément bâti*
- ▩ Parc et jardin*
- ▨ Ensemble urbain cohérent*
- ▨ Clos-masure*
- ▭ Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- ●●● Alignement boisé classé à créer
- ▩ Espace boisé classé à préserver

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- ─ Réseau de randonnée
- ─ Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ▨ Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- ⁚ Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

▭ Commune ■ Bâtiment ▭ Parcelle

200 m N